

NOUVELLES MODALITES DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 VOUS DEVEZ VERSER LE SOLDE DIRECTEMENT AUX ECOLES !

Taxe d'apprentissage 2021 : la réforme en 5 points

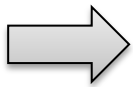
1. **Même base** : 0,68% de la masse salariale 2020 pour 2021
2. **87%** dus au titre de la **CUFPA** - Contribution Unique pour la Formation Professionnelle et l'Apprentissage. Versées à votre OPCO jusqu'en 2022, la CUFPA et la CSA garantissent le financement de 100% de vos contrats d'apprentissage
3. **13%** dus au titre du **Solde de la Taxe d'apprentissage à reverser directement**, sans intermédiaire, **aux établissements de votre choix**, quels que soient les niveaux des formations (les catégories sont supprimées)
4. **Il n'y a plus de fonds libres, que des fonds affectés** : les 13% sont donc à reverser dans leur intégralité sous peine d'une amende URSSAF s'élevant au double du montant non-versé
5. **Vous avez jusqu'au 31 mai** pour effectuer vos versements (pénalité de 10% si versements tardifs). Chaque établissement bénéficiaire aura l'obligation d'émettre un **reçu libératoire pour preuve fiscale**.



QUAND VERSER LE SOLDE DE LA TAXE APPRENTISSAGE A SUPEXUP ?

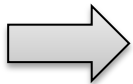
Vous devez nous faire parvenir votre versement avant le 31 mai 2021
Après réception nous vous ferons parvenir un reçu libératoire.

COMMENT VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE A SUPEXUP ?



Par chèque à l'ordre de Supexup Ecoles de commerce Accompagné du récapitulatif de paiement

Adressé à SUPEXUP service comptabilité
1567 avenue Albert Einstein CS 59041
34965 MONTPELLIER Cedex2



Par virement à Supexup Ecoles de commerce Accompagné du récapitulatif de paiement

Adressé à : a.brun@supexup.fr
Domiciliation : CIC MONTPELLIER COMEDIE
IBAN : FR76 1005 7190 2900 0201 5080 116
BIC : CMCIFRPP



**Merci de nous transmettre le document « récapitulatif de paiement » complété
afin que nous puissions vous délivrer votre reçu libératoire**

+ D'INFOS CONTACTEZ SUPEXUP ?

**Audrey BRUN : 04 99 13 63 46
a.brun@supexup.fr**